

**N° 8337<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole d'amendement  
à l'Accord portant création de l'Organisation  
internationale de la vigne et du vin, signé à Paris,  
le 3 avril 2001**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(1.12.2023)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de ratifier le Protocole d'amendement de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (ci-après : l'« OIV »), signé à Paris, le 3 avril 2001. Ledit Protocole d'amendement vise à modifier l'article 3.6 de l'Accord portant création de l'OIV, afin de transférer le siège de l'OIV de Paris à Dijon à partir du printemps 2024.

#### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend note du transfert du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin de Paris à Dijon à partir du printemps 2024 ;
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Le Gouvernement de la République française, en suivant la procédure prévue à l'article 9.1 de l'Accord portant création de l'OIV, a proposé ce transfert de siège, tout en déclarant qu'il s'engage à couvrir les dépenses liées audit transfert. À l'expiration d'une période de consultation de six mois, après laquelle aucune opposition formelle n'a été formulée par les autres États membres, la modification de l'article 3.6 de l'Accord portant création de l'OIV a été adoptée par consensus par l'assemblée générale de l'OIV du 21 mai 2022.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article unique, qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

